



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 20 octobre 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice: 27

Présents: 19

M. MAHALI	M. CARASENA	M. GARCIN	Mme MATHERON
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	M. GILLET	M. MORENO
Mme BASS	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme TOURRES
Mme BERNARDINI	Mme CHENET	M. MARKOVIC	M. TRINEL
Mme CAILLET	Mme FORTIAS	Mme MASSI	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	M. MORENO	
M. BEN MIHOUB	à	Mme MASSI	

Mme JEROME	à	M. MAHALI	
M. RICHARD	à	M. CAVANNA	

Absents/excusés: 4

1.5				
	Mme BICAIS	M. BOURRELY	Mme CANTAREL	Mme VALVERDE

Nombre de votants (présents + représentés) : 23

DELIBERATION 22-35

Recevabilité et validité des listes de candidats, déposées dans le cadre des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de THM

22 - 35 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RECEVABILITE ET VALIDITE DES LISTES

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Par délibération n° 22-04 du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration de Toulon Habitat Méditerranée a arrêté les modalités d'organisation des élections 2022 des représentants des locataires, appelés à siéger en son sein.

De plus, le 30 juin 2022, le Conseil d'Administration a également, par délibération n° 22-23, validé le protocole inhérent au déroulement desdites élections.

Ces élections dont la date du dépouillement a été fixée au 8 décembre 2022, se dérouleront par le biais d'un vote par correspondance selon un système de code barre, avec carte expression de vote et émargement codifié distinct, adressée sous enveloppe.

Conformément aux dispositions de l'article L421-9 du Code de la construction et de l'habitation, les représentants des locataires sont élus sur des listes de candidats composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement.

Ces associations doivent être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation et être indépendantes de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par la Code de la construction et de l'habitation et notamment par les articles L411 et L441, ou du droit à la ville défini par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.

Il appartient aux offices de vérifier si les associations présentant des candidats, sont en conformité avec les critères énoncés.

Le protocole électoral rédigé par THM en concertation avec les associations de locataires, signé le 7 juillet 2022 et établi en référence au protocole national du 14 décembre 2021, stipule que préalablement à la saisine du Conseil d'Administration quant à la validité des listes électorales, il revient à la Commission des opérations électorales de se prononcer sur cette validité.

C'est dans ces conditions que la Commission des opérations électorales, constituée par la même délibération n° 22-04 du Conseil d'Administration du 30 mars 2022 et en application des dispositions de l'article R421-7, 4ème alinéa du Code de la construction et de l'habitation modifié, se trouve composée d'un représentant de chaque organisation ayant déposé une liste, ainsi que de M. Daniel GARCIN représentant le Conseil d'Administration et du Président M. Mohamed MAHALI, a examiné le 19 octobre 2022 les listes de candidats déposées à THM jusqu'au 13 octobre 2022 à 16 h 30.

3 listes ont été déposées et ces dernières sont ainsi classées par ordre de dépôt :

- Association AFOC
- Association INDECOSA CGT
- Association AVAL

A l'issue de ses investigations, la Commission des opérations électorales réunie le 19 octobre 2022, a émis un avis favorable quant à la recevabilité et la validité des listes suivantes :

- Association AFOC
- Association INDECOSA CGT
- Association AVAL

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'entériner à son tour, la recevabilité des listes déposées par les associations ci-après :

- Association AFOC
- Association INDECOSA CGT
- Association AVAL

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L421-9, R421-7 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, **Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	23	Abstentions	0	Votes contre	0

Article 1

ENTERINE la recevabilité des listes déposées par les associations ci-après :

- Association AFOC
- Association INDECOSA CGT
- Association AVAL

Mohamed MAHALI